

## PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 11 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 11 septembre à 20 heures 00 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

**Présents** : MM. Patrick PAUCHET, Alain BRUNET, Ghislaine CHABLE Hélène DELERIS, Gilles MARTIN, Michelle POTIER, Hubert PRIVÉ, Alain RATTIER, Damien SCHAEFLE, Stéphane SERGENT ;

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Patrick PAUCHET

### **Ordre du jour** :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Bilan de l'été et de la rentrée
- Délibérations :
  - Signature d'une convention avec 30 millions d'amis
  - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
  - Délégation de signature du Maire aux agents du service d'instruction des actes d'urbanisme de l'Interco Normandie Sud Eure
- Devis illuminations de Noël
- Devis pour des travaux de couverture du restaurant
- Révision de certains points du contrat de location de la salle Maurice Durey
- Réglementation du stationnement des véhicules dans le bourg
- Point sur l'élagage
- Désignation d'élus pour participer aux commissions du conseil communautaire
- Organisation des courses pour la commune
- Travaux à prévoir cet automne
- Festivités de fin d'année
- Questions diverses

M. le Maire ouvre le 4ème conseil.

Il demande de rattacher à l'ordre du jour le sujet suivant :

-Présentation du devis du SIEGE pour le remplacement des lanternes de l'éclairage public sur toute la commune. Le conseil est unanime.

### **Approbation du dernier procès-verbal**

M. le Maire donne lecture du dernier procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Bilan de l'été et de la rentrée**

- Passage de la commission départementale pour l'obtention d'une seconde fleur le mardi 21 juillet dernier ; Notre candidature ayant été validée, le jury régional est passé début septembre. En cas de non-obtention d'une deuxième fleur cette année notre commune pourra bénéficier de conseils pour continuer d'améliorer le fleurissement.
- Le jury communal des maisons fleuries donnera la liste des lauréats prochainement
- Entre 40 et 45 personnes ont participé à la commémoration du 14 juillet qui, cette année s'est déroulée au restaurant.
- Une vingtaine de participants à la balade à vélo.
- Rencontre avec des candidats aux sénatoriales.
- Rencontre du nouveau directeur de Center Parcs avec les adjoints.
- Rencontre avec le major Renouard de la brigade de Verneuil.

## **Présentation du devis du SIEGE pour le remplacement des lanternes de l'éclairage public sur toute la commune**

La commune s'est engagée à remplacer les lampes à sodium par des leds sur plusieurs années. Le modèle retenu « St Jean » avec vitrage et de couleur noire permettra le remplacement de 27 lanternes pour la fin de l'année dans le centre bourg. Le SIEGE réalisera les travaux de dépose et pose et en financera 80 % .

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 3 334.00 € HT pour cette 1<sup>ère</sup> tranche.

## **Signature d'une convention avec 30 millions d'amis**

M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la fondation "30 millions d'amis" pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. La commune et la fondation participeront, chacune, à hauteur de 50 %.

Il a été estimé entre 10 et 15 chats à stériliser à identifier.

Une personne habilitée se chargera de leur captivité et Hélène Deléris s'est proposée de les emmener chez le vétérinaire.

Afin d'acter ce partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune de Les Barils et la Fondation 30 Millions d'amis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessus.

### **Délégation de signature du Maire aux agents du service d'instruction des actes d'urbanisme de l'Interco Normandie Sud Eure**

Il est rappelé que notre commune a signé une convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des Actes d'urbanisme de l'Interco Normandie Sud Eure auprès des communes. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de reprendre l'arrêté de délégation de signature du maire aux agents du service instructeur de l'Interco Normandie Sud Eure pour les demandes de pièces complémentaires et la notification des prolongations de délai d'instruction auprès des pétitionnaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

-**DECIDE** de donner une délégation de signature au maire afin de mener à bien l'instruction des actes d'urbanisme.

### **Devis illuminations de Noël**

M. le Maire signale que différents devis ont été demandés mais seul *Illuminations Services*, notre actuel prestataire nous a répondu.

Deux offres sont présentées soit :

- sous forme d'un contrat nous liant 5 ans avec la société à raison d'un loyer révisable annuellement à la hausse de 2 % pour la 1<sup>re</sup> année : 6 423.75 € TTC
- sous forme d'une offre commerciale annuelle de location à raison de 7 708.50 € TTC. (Suivant les décorations choisis).

**Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

-**OPTE** pour l'offre annuelle à raison de 7 708.50 € TTC.

### **Devis pour des travaux de couverture du restaurant**

Patrick PAUCHET présent le devis de l'entreprise VILAIN-DONA pour la reprise de la toiture du restaurant côté rue des Bois Francs d'un montant de 10 562.56 € HT.

En supplément, la partie habitable sera pourvue d'un isolant mince multi couches à raison d'environ 20 € HT le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est unanime.**

Il est fait part de la restauration cet été de la salle de bains du restaurant à destination du personnel par notre agent communal.

### **Révision de certains points du contrat de location de la salle Maurice Durey**

M. le Maire rappelle les règles sanitaires applicables aux rassemblements dans les lieux publics. Désormais, une charte rédigée par la mairie précise toutes les mesures sanitaires en vigueur et elle doit être signée par l'organisateur responsable.

Deux heures complémentaires sont attribuées à Renata pour effectuer les tâches de désinfection de la salle après chaque location.

La caution ménage-tri sélectif est portée à 500 €. Monsieur le Maire rappelle que le tri sélectif est obligatoire et que le chèque de caution sera systématiquement encaissé en cas de son non-respect. La désinfection de la salle ayant un coût, le tarif de la location de la salle est revu à la hausse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de réviser le tarif de location de la salle.

	<b>Week-end</b>	<b>Demi-journée en semaine</b>
Pour la période du 01.10 au 15.05	300.00 €	70.00 €
Pour la période du 16.05 au 30.09	250.00 €	60.00 €

Caution en cas de dégradations : 300.00 €

Caution ménage-tri sélectif : 500.00 €

Le tarif de la location de la vaisselle et les conditions restent inchangés soit 40.00 € (gratuit pour les habitants de la commune)

### **Réglementation du stationnement des véhicules dans le bourg**

Il est prévu d'améliorer la signalisation du stationnement pour le restaurant. Deux mats d'éclairage public seront déposés rue de la Haye pour être repositionnés sur le 3<sup>ème</sup> parking. De la peinture jaune le long des trottoirs rappellera qu'il est interdit de stationner dans le bourg, d'autant plus qu'il y a largement la place avec les parkings. Quand la salle Maurice Durey est louée, les deux parkings étant privatisés il est toujours possible de se garer dans le troisième parking.

### **Point sur l'élagage**

Un courrier de relance en recommandé sera envoyé prochainement aux personnes concernées.

### **Désignation d'élus pour participer aux commissions du conseil communautaire**

Des élus participeront aux commissions intercommunales suivantes de l'Interco Normandie Sud Eure:

**Grand cycle de l'eau :** - GEMAPI : Alain BRUNET  
- Assainissement : Alain RATTIER

**Sport :** Damien SCHAEFLE

**Santé :** Hubert PRIVÉ

**Voirie-Bâtiments- Espaces verts :** Gilles MARTIN

**Tourisme et Patrimoine :** Philippe OBADIA

**Développement économique – attractivité du territoire :** Hélène DELERIS

**Communication :** Stéphane SERGENT

Après débat, le conseil est unanime.

### **Organisation des courses pour la commune**

Ghislaine Chable et Damien SCHAEFLE se chargeront des courses.

### **Travaux à prévoir cet automne**

- Abri pour les chats
- Lasurage des portails et des bancs avec pose d'une serrure pour chaque portail
- Le local mairie sera rangé
- construction d'un barbecue à la maison des Barils. La commission de travaux est chargée d'étudier son emplacement.

### **Festivités de fin d'année**

05/12 : repas des anciens au restaurant

06/12 : spectacle de Noël des enfants

09/01/2021 : Cérémonie des vœux

La commission manifestations et évènements organisera le Noël des enfants.

Il est convenu que les colis de Noël seront garnis exclusivement de produits locaux comme les années précédentes.

### **Questions diverses :**

- la commission travaux étudiera les problèmes posés par la circulation au niveau du carrefour et une réunion sera organisée avec les services voirie de l'INSE qui a la compétence.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h15.

**PROCHAIN CONSEIL LE 30/10/2020 à 20 heures**